



**CONVENTION PATRONALE**

*de l'industrie horlogère suisse*

## **Sécurité au travail et protection de la santé**

Solution de branche N°28  
des industries horlogère et microtechnique

# **ATTESTATION D'AFFILIATION**

La Convention patronale de l'industrie horlogère  
suisse atteste que l'entreprise :

**Fraporlux Swiss SA**

2855 Glovelier,

Membre de l'association apiah

a adhéré à la Solution de branche des industries horlogère et microtechnique et a été informée des obligations qui lui incombent et des prestations auxquelles elle peut prétendre.

L'entreprise est ainsi réputée observer la Directive CFST 6508 relative à l'appel à des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail.

Cette attestation est valable pour l'année 2024.

CONVENTION PATRONALE DE  
L'INDUSTRIE HORLOGERE SUISSE

Le Secrétaire général

La Chaux-de-Fonds, le 20 février 2024

Ludovic Voillat